

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 11 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	30

Date de la convocation

27 mars 2024

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi onze avril à dix- huit trente cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M Bruno FELICIANNE; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Annick ABELA ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
Mme Cindy ARNASSALON par Mme Karine GATIBELZA
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON
Mme Francia ROSAMONT par M. AJAS Patrick
M. Remi BRUNO par M. Benjamin GRACCHUS

Absents : Mme Sonia MERCADIER ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2024/04/41

PARTONS A LA DECOUVERTE DU SUD ET DU NORD GRANDE-TERRE !

La découverte du patrimoine est souvent le lieu et l'occasion de rencontres et de partages. C'est l'opportunité de réunir des seniors dans une ambiance conviviale et chaleureuse, tout en se réappropriant les différents sites à visiter.

Le service personnes âgées et personnes en situation de handicap propose de mettre en place deux visites guidées en bus en partenariat avec la société La Beauté Antillaise, pour faire découvrir ou redécouvrir le Sud et le Nord Grande-Terre de la Guadeloupe.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Offrir un moment de découverte et d'évasion aux seniors
- Transmettre ou retransmettre la culture et la valeur du patrimoine
- Favoriser les rencontres et le partage
- Permettre aux seniors de sortir de l'isolement.
- Favoriser l'inclusion sociale

Les visites guidées se dérouleront le jeudi 02 mai et jeudi 12 décembre 2024 sur une journée. Les seniors prendront le départ en bus devant la salle des fêtes de Lamentin à 8 h 30 et le retour est prévu à



17 h 30. Durant ces journées, le programme sera le suivant : la découverte de sites historiques, balades, prise de vue, dégustation, collation boisson à chaque arrêt, baignade, point culturel et un déjeuner.

La société La Beauté Antillaise propose un circuit sur le Sud Grande-Terre passant par différentes communes de la Guadeloupe : Morne-à-L'Eau, Gosier, Saint-François, Moule, Sainte-Anne. Egalement un circuit sur le Nord Grande-Terre passant par les communes suivantes : Morne à l'Eau, Anse-Bertrand, Moule, Petit-Canal, Port-Louis.

Le coût de l'action est de 4 212,94 €

Le budget prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	MONTANTS
1 TOUR EN BUS SUD GRANDE-TERRE 35 personnes	2 106,47 €
1 TOUR EN BUS NORD GRANDE-TERRE 35 personnes	2 106,47 €
TOTAL DES DÉPENSES	4 212,94 €

Le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Le conseil Municipal,

Considérant la nécessité de la ville de participer à la lutte contre l'isolement et l'oisiveté des seniors de son territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'allouer la somme de quatre mille deux cent douze euros et quatre-vingt-quatorze centimes (4 212,94 €) pour la réalisation du projet « Partons à la découverte su Sud et du Nord Grande Terre ».

Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE